

Commune de Moulineaux

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Présents : M.AGASSE Mickaël, Mme ARROUET Catherine, M. AUBOURG Yves, Mme BAUDART Marie-Édith, Mr CHOPART Frédéric, M. DOREE Claude, Mme DUBOIS Virginie, Mme GUILLORY Christelle, M. LE GOFF Frédéric, Mme LENOIR Nathanaëlle, M.MARECAL David, Mme MENARD Joy, M. QUIBEL Benjamin, Mme SAUVAGE Sophie, M.TAVARES Fernando.

Installation du Conseil Municipal

Madame TAILLANDIER Martine, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur LE GOFF Frédéric – tête de liste « Moulineaux, ensemble, construisons notre avenir » - a recueilli 263 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- ⇒ M.AGASSE Mickaël
- ⇒ Mme ARROUET Catherine
- ⇒ M. AUBOURG Yves
- ⇒ Mme BAUDART Marie-Édith
- ⇒ Mr CHOPART Frédéric
- ⇒ M. DOREE Claude
- ⇒ Mme DUBOIS Virginie
- ⇒ Mme GUILLORY Christelle
- ⇒ M. LE GOFF Frédéric
- ⇒ Mme LENOIR Nathanaëlle
- ⇒ M.MARECAL David
- ⇒ Mme MENARD Joy
- ⇒ M. QUIBEL Benjamin
- ⇒ Mme SAUVAGE Sophie
- ⇒ M.TAVARES Fernando

Madame le Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme BAUDART Marie-Édith en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme BAUDART Marie-Édith prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame ARROUET Catherine est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme BAUDART Marie-Édith dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

DE28052020-1 Élection du Maire

Mme BAUDART Marie-Édith, après **avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10** du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Mme BAUDART Marie-Édith sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme DUBOIS Virginie et Mme MENARD Joy acceptent de constituer le bureau.

Mme BAUDART Marie-Édith invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Celle-ci fait appel à candidature.

Seule candidature : Monsieur Frédérick LE GOFF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin, Mr QUIBEL Benjamin et de la doyenne de l'assemblée, Mme BAUDART Marie-Édith.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : 14

- Mr LE GOFF Frédérick : 14 (quatorze) voix

Mr LEGOFF Frédérick ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr LEGOFF Frédérick prend la présidence et remercie l'assemblée.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée d'ajouter deux délibérations :

- Délégation de signature pour les travaux d'agrandissement
- La subvention versée au CCAS

Demande acceptée à l'unanimité par les membres du conseil.

DE28052020-2 Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 3 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine

le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'Adjointes au Maire à trois

Adopté à l'unanimité ;

DE28052020-3 Élection des adjoints

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- A obtenu : 15

- Mr MARECAL David : 15 voix

M. MARECAL David ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Observation :

(Mêmes formes et mêmes décomptes que pour l'élection du Maire, troisième tour à la majorité relative, élection du plus âgé en cas d'égalité de suffrage).

- Élection du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. CHOPART : 14 voix

Mr CHOPART ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

- Élection du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Mme ARROUET Catherine : 15 voix

Mme ARROUET Catherine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3ème adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DE28052020-4 Création de deux poste de conseillers municipaux délégués

M. le Maire rappelle que la création de poste de conseiller municipal délégué relève de la compétence du Conseil Municipal.

M. le Maire propose la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

DE28052020-5 Élections des conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal décidant la création de deux postes de conseillers municipaux délégués,

M. le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blanc ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Mr DOREE Claude a obtenu 15voix

Mme BAUDART Marie-Édith a obtenu 15 voix

Mr DOREE Claude et Mme BAUDART Marie-Édith sont proclamés Conseillers Municipaux Délégués. Mr DOREE occupera les fonctions de conseiller délégué aux travaux et Mme BAUDART, occupera les fonctions de conseillère déléguée au CCAS.

DE28052020-6 Élection des conseillers communautaires

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune à la Métropole Rouen Normandie.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blanc ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Mr LE GOFF Frédéric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Communautaire.

Titulaire : Mr LE GOFF Frédéric Suppléant : Mr MARECAL David

DE28052020-7 Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1^{er}: Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2°) de procéder, dans la limite de l'emprunt maximum prévu par le Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5°) de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12°) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (exemple : Droit de Préemption Urbain) que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, c'est-à-dire pour toutes les zones urbaines (zones U) et les zones naturelles (zones NA) ;

13°) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ; (exemple en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal ; exemple en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé liberté, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc...).

14°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit dans la limite de 8000 €.

15°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 €,

16°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme , sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L.240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « réseau ferré de France » , « SNCF », « Voies navigables de France », etc.), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

[DE28052020-8Commission communale des impôts directs](#)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le

Directeur Départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

1. M. Frederick LE GOFF Titulaire	395 rue du Lt Jacques Hergault 76 530 Moulineaux
2. M. David MARECAL Titulaire	677, rue Louis Moguen 76 530 Moulineaux
3. M. Frédéric CHOPART Titulaire	24, allée des Fontaines2 76 530 Moulineaux
4. Mme Catherine ARROUET Titulaire	321 rue Pierre Gosselin 76 530 Moulineaux
5. M. Claude DOREE Titulaire	1520, rue Pierre Gosselin 76 530 Moulineaux
6. Mme Marie-Édith BAUDART - Titulaire	3, rue René Fauchois 76 530 Moulineaux
7. Mme Joy ANGOT (MENARD)- Suppléante	198, chemin des Coquelicots 76 530 Moulineaux
8. Mme Diane AUBERT Suppléante	395, rue de Lt Jacques Hergault 76 530 Moulineaux
9. M. AUBOURG Yves Suppléant	12, allée des Fontaines1 76530 Moulineaux
10. Mme Caroline BERTHELOT PELLERIN- Suppléante	1026, rue du Lt Jacques Hergault 76 530 Moulineaux
11. Mme Isabelle CESTAC Suppléante	976, rue du Lt Jacques Hergault 76 530 Moulineaux
12. Mme Farida AYAD Suppléante	13, rue Désiré Granet 76530 Grand- Couronne

DE28052020-9 Composition des commissions communales

Monsieur le Maire, rappelle que l'article L2121-2 du Code Général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de former des commissions municipales.

Celles-ci ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Le Maire est président de droits de chacune d'entre elles.

Après délibération le tableau suivant est approuvé :

Finances	M.LE GOFF Frédéric- M.MARECAL David- Mme BAUDART Marie Édith- Mme ARROUET Catherine- M.CHOPART Frédéric
Travaux	M.LE GOFF Frédéric- M.MARECAL David- M. DOREE Claude- M.TAVARES Fernando
sécurité	M.AGASSE- M.QUIBEL- M.CHOPART
Habitat	M.LE GOFF Frédéric - M.MARECAL David- M.QUIBEL Benjamin
Environnement	M.TAVARES fernando- M.MARECAL David
Animation	M.LE GOFF Frédéric - M.CHOPART Frédéric- M.MARECAL David- Mme DUBOIS Virginie
Associations	M.TAVARES- Mme ARROUET- M.CHOPART- M.MARECAL-
Cérémonies	Mme SAUVAGE- Mme DUBOIS Mme DUBOIS M.CHOPART- M.MARECAL- M.AGASSE
Anciens/Handicaps	M.LE GOFF Frédéric - M.CHOPART Frédéric- M. AUBOURG Yves- Mme ARROUET Catherine- Mme BAUDART Marie Édith- Mme SAUVAGE Sophie
Informations/Communication site internet	M.LE GOFF Frédéric - Mme ARROUET Catherine- Mme DUBOIS Virginie
Culture	M.LE GOFF Frédéric - M.MARECAL David- Mme ARROUET Catherine- Mme DUBOIS Virginie
Patrimoine	M.MARECAL David- Mme DUBOIS Virginie
Tourisme	M.MARECAL David

Vie scolaire/ Restauration scolaire	M.LE GOFF Frédéric - Mme GUILLORY- Mme LENOIR Nathanaëlle - Mme ANGOT (MENARD) Joy- Mme DUBOIS Virginie
Sport	M.LE GOFF Frédéric - M.DOREE Claude- M.QUIBEL Benjamin- M.CHOPART Frédéric- Mme SAUVAGE Sophie
Jeunesse	M.QUIBEL Benjamin - M.TAVARES Fernando- Mme SAUVAGE Sophie
Soutien à la parentalité	M.LE GOFF Frédéric - Mme GUILLORY Christelle- Mme LENOIR Nathanaëlle- Mme ANGOT (MENARD) Joy- Mme DUBOIS Virginie
CCAS Titulaires	Mme BAUDART Marie Édith- Mme DUBOIS Virginie- Mme LENOIR Nathanaëlle- M.TAVARES Fernando
Suppléants	Mme CHOPART Adeline- M. BERTHELOT PELLERIN François - M. MARECAL David- - Mme MARECAL Valérie

DE28052020-10 Constitution de la commission d'Appel d'Offre

A la suite des élections municipales, conformément à l'article L1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal, il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de commandes publiques (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Le Code de la Commande Publique prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé. Toutefois, l'élection de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes. Considérant que les membres de la CAO sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Les membres suivants ont été élus comme suit :

LISTE DES TITULAIRES	LISTE DES SUPPLEANTS
M.DOREE- M.MARECAL- Mme BAUDART	M.AGASSE- M.CHOPART- Mme DUBOIS

DE28052020-11 Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

DE28052020-12 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité, notamment les articles 78-81-82-96-97-99,

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les Indemnités de fonction du Maire et celles des Adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : indice brut 1027 dont le montant brut mensuel est de 3889.40 euros depuis le 1^{er} janvier 2019; dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- de 500 à 999 habitants : Maire : taux maximal de 40.3 % - Adjoint : taux maximal de 10.7 %.

Compte tenu du Décret n°2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;

La valeur de l'indice brut 1027 s'élève à 3889.40 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- du Maire : 40.30 % = 1 567.43 €

- d'Adjoint au Maire : 10.70 % = 416.17 €

- de conseiller délégué : 5.35% = 208.08 €

Et prévoit l'entrée en vigueur de la décision le 28 mai 2020.

DE28052020-13 Délégué au collège des élus du CNAS

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal il convient de désigner un nouveau délégué au collège des élus du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Les Délégués sont associés à la vie des instances du CNAS. Ils siègent à l'assemblée Départementale annuelle et sont destinataires du rapport de gestion, du bilan et du compte de résultat de l'année écoulée.

Mme Catherine ARROUET propose sa candidature qui, après délibération est adoptée à l'unanimité

DE28052020-14 Délégation du Conseil Municipal au Maire de pouvoir de signature concernant la Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque, transformation du foyer polyvalent en garderie et locaux associatifs et extension de la Mairie

Mr Le Maire informe les membres du Conseil qu'à la suite des études de faisabilité et de programmation menées par la société CUBIK AMO, l'opération de construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque ainsi que la transformation du foyer polyvalent en garderie et locaux associatifs et d'extension de la mairie entre en phase opérationnelle.

L'opération a été estimée à un investissement total de 2.102.555,55 € HT soit 2 523 066.66 euros TTC. La consultation de maîtrise d'œuvre peut désormais s'engager.

Pour engager et mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Le Maire, l'ensemble des pouvoirs permettant la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des avenants nécessaires à la réalisation de l'opération dans la limite du montant de l'opération fixé ci-dessus. Monsieur Le Maire s'engage à tenir informé le conseil municipal à chacune des réunions, sur l'avancement du dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, donne pouvoir à Monsieur Le Maire, pour la passation, la signature et l'exécution des marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération portant sur l'opération de construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque ainsi que la transformation du foyer polyvalent en garderie et locaux associatifs et d'extension de la mairie dans la limite du budget de 2.102.555,55 soit un Total TTC de 2 523 066.66 euros toutes dépenses confondues.

DE28052020-15 Subvention au CCAS

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 2 000 euros au CCAS, afin que l'on puisse équilibrer son budget primitif en dépenses et en recettes. Adoption à l'unanimité.

Fin de la séance 20h30